RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La collectivité territoriale, Ville de SAUMUR, dont le siège social est situé : Hôtel de Ville – Rue Molière - CS54006 - 49408 SAUMUR Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 21490328800014

Organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre de l'évènement "La Fête de la Bière 2026"

Le présent règlement-cadre définit les règles applicables à l'ensemble de ces jeux. Les modalités spécifiques à chaque jeu (dates, lots, modalités de participation) sont précisées pour chaque opération dans une **Annexe spécifique** publiée sur le site internet ou les réseaux sociaux de la Ville.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Les opérations sont ouvertes à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine (Corse incluse), visiteur ou non auprès de la Ville de Saumur.

Sont exclus de toute participation à l'Opération et du bénéfice de toute dotation, directement ou indirectement, l'ensemble des représentants, partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La collectivité organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la durée de l'Opération.

La participation à l'Opération implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

De plus, la collectivité organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'Opération est annoncée sur les réseaux sociaux (pages Facebook et Instagram "Effervescences Saumur". La participation à l'Opération s'effectue sur les réseaux sociaux.

Les mécanismes de participation (formulaire en ligne, commentaires sur les réseaux sociaux, inscription sur les pages de la Ville et/ou de ses partenaires, quiz, etc.) sont détaillés dans l'annexe spécifique à chaque jeu.

Une fois le tirage au sort réalisé, les gagnants devront fournir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail). En transmettant leurs coordonnées, les participants sont réputés avoir accepté d'être contactés par téléphone ou par e-mail en cas de gain.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés aléatoirement par tirage au sort numérique, effectué via un logiciel dédié.

Le tirage au sort sera effectué uniquement parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation. Chaque gagnant remportera le nombre correspondant de lots à gagner, définis dans l'annexe spécifique au jeu en cours. Les gagnants seront identifiés par leur nom ou pseudonyme utilisé sur le réseau social et contactés directement en commentaire ou par message privé.

Les gagnants seront contactés via les réseaux sociaux avec leur compte de participation à la fin du jeu concours, et au plus tard dans les trois jours qui suivent l'échéance du jeu-concours.

Sans réponse d'un des gagnants dans les 48h avant l'évènement, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être remis en jeu ou attribué à un suppléant, sans possibilité de réclamation ou de dédommagement pour le gagnant initial.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les collectivités organisatrices à conserver et utiliser leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) uniquement dans le but de les recontacter dans le cadre du concours, et ce pour une durée maximale de 3 mois à compter de la fin du jeu.

Aucune publication du nom ou des coordonnées des gagnants ne sera effectuée sans leur consentement exprès.

ARTICLE 6 – DOTATIONS ET RETRAIT DES LOTS

La nature, le nombre et la valeur des lots sont définis dans l'annexe propre à chaque jeu-concours.

Sauf envoi postal ou condition de retrait expressément prévus par l'annexe spécifique du jeu, les lots sont à retirer par le gagnant (sur présentation d'une pièce d'identité) à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saumur, rue Molière, 49400 SAUMUR.

Le lot remporté n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est strictement interdit.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Ils sont réputés être informés des risques et dangers d'internet. Les collectivités organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage,

virus informatique, plantage, problématique liée aux plateformes de réseaux sociaux… et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La collectivité organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui leur auront été fournies par les participants se révèlent erronées ou incorrectes.

La collectivité organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

La collectivité organisatrice pourrait annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. La collectivité organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les gagnants renoncent à réclamer à la collectivité organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant (nom, prénom, téléphone, mail). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots.

Ces données à caractère personnel sont collectées par la collectivité organisatrice, par le biais des chargées de communication digitale du service mutualisé de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ayant leur siège social au 2 rue Molière 49400 Saumur, aux fins de gestion de l'Opération.

Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur le consentement des participants, que ces derniers peuvent retirer à tout moment. Les données à caractère personnel précitées sont conservées durant 90 jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement, afin de prendre en compte les éventuelles contestations.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Ville de Saumur, dont l'adresse figure à l'Article 1, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@saumur.fr ou dpo@saumur.fr

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'au droit à l'effacement de leurs données dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La collectivité organisatrice tranche souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées sur demande écrite à la Ville de Saumur dont l'adresse figure à l'article 1, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiqué au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU ET DE SES ANNEXES

Le règlement et les annexes spécifiques à chaque jeu pourront être consultés sous format numérique, sur le site internet de la collectivité organisatrice.

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Jackie GOULET CLAISSE

ANNEXE

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Fête de la Bière »

Cette annexe vient compléter les modalités du règlement-cadre de jeux-concours en ligne adopté par la Ville de Saumur dans le cadre de l'évènement ci-après détaillé. Il s'applique en complément dudit règlement cadre et les participants sont soumis à l'ensemble de leurs modalités complémentaires.

Article 1 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS EN LIGNE

La Ville de Saumur (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé : Hôtel de Ville – Rue Molière - CS54006 - 49408 SAUMUR Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 21490328800014, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé **« Fête de la Bière ».**

Le jeu se déroulera **entre le jeudi 5 novembre 21h00 et le jeudi 12 novembre 2026 à 23h59.**

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'Opération est annoncée sur les réseaux sociaux (pages Facebook et Instagram Effervescences Saumur). La participation à l'Opération s'effectue sur les réseaux sociaux.

Les participants sont invités à :

- Aimer la publication
- S'abonner au compte Effervescences Saumur
- Commenter la publication en identifiant un ami
- Partager la publication en story

Toute participation incomplète, envoyée après l'heure de clôture ou comportant des informations fausses sera considérée comme nulle.

Article 3 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés aléatoirement par tirage au sort numérique, effectué via un logiciel dédié. Le **tirage au sort aura lieu le vendredi 13 novembre 2026** entre 9h00 et 16h00.

À l'issue du jeu concours, 2 gagnants seront désignés :
- Un gagnant sur Facebook
- Un gagnant sur Instagram

Les gagnants seront contactés via les réseaux sociaux avec leur compte de participation à la fin du jeu concours, et au plus tard le vendredi 13 novembre 2026.

Sans réponse d'un des gagnants avant le dimanche 15 novembre, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être remis en jeu ou attribué à un suppléant, sans possibilité de réclamation ou de dédommagement pour le gagnant initial.

Article 4 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que du règlement-cadre de jeux-concours de la Collectivité organisatrice.

Ces règlements sont disponibles et consultables gratuitement, sous format numérique, sur le site internet de la collectivité organisatrice.